



COMMUNE DE SURPIERRE

## ASSEMBLEE COMMUNALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

### PROCÈS-VERBAL

L'assemblée est présidée par Jean-Michel Wyssa, Syndic.

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue à cette assemblée, laquelle a été convoquée à 19h30 par :

- insertion dans la Feuille officielle n° 19 du vendredi 13 mai 2022 ;
- publication dans le Surpierre Info n° 3 distribué en tout ménage ce même vendredi ;
- publication sur le site internet [www.surpierre-fr.ch](http://www.surpierre-fr.ch);
- affichage aux piliers publics officiels.

Il remercie les personnes présentes de leur participation à cette assemblée ordinaire qui peut se dérouler normalement, sans aucune règle sanitaire particulière.

L'assemblée est enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Le Président précise que l'enregistrement sera effacé lorsque le procès-verbal de cette assemblée aura été approuvé par le législatif. Chaque personne présente peut faire de même en s'annonçant, le Président demande si c'est le cas ce soir :

- personne ne s'annonce.

Benoît Torche et Rémi Crausaz sont nommés en qualité de scrutateurs par le Président.

Comptage des personnes présentes dans la salle :

- |  |    |
|--|----|
| • Personnel administratif et participant -e n'ayant pas le droit de vote communal :  | 1  |
| • Citoyennes & citoyens et personnel administratif ayant le droit de vote communal : | 32 |
| • Membres du Conseil communal :  | 7  |
| • Total des personnes ayant le droit de vote communal :                              | 39 |
| • Majorité absolue, nombre de voix :   | 20 |

L'assemblée est valide, ainsi elle peut commencer.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021 ;
2. Comptes de l'exercice 2021 :
  - 2.1 Compte de résultats ;
  - 2.2 Compte des investissements ;
  - 2.3 Rapport de la commission financière ;
  - 2.4 Approbation des comptes de résultats et des investissements 2021.
- 3 Informations & divers.

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques à son sujet.

- pas de question et/ou remarque de la part de l'assemblée.

L'assemblée peut donc se dérouler selon l'ordre du jour proposé.

<b>POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 13 DECEMBRE 2021</b>
---

Le procès-verbal susmentionné n'est pas lu. Publié depuis le mois de décembre 2021 sur notre site internet, le document a également été mis à disposition au bureau communal (version papier, imprimée) durant ces dernières semaines. Il en est débattu ce soir.

Le Président demande s'il y a des remarques à son sujet.

- pas de remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote le point 1 de l'ordre du jour, en demandant à celles et ceux qui approuvent ledit procès-verbal de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 38
- objection : 0
- abstention : 1

- ✓ **Le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021 est approuvé à la majorité.**

<b>POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR COMPTES DE L'EXERCICE 2021</b>
--

Les comptes 2021 détaillés qui sont présentés ce soir étaient disponibles à l'administration communale pour consultation durant les horaires d'ouverture habituels du bureau et publiés sur notre site internet, ceci depuis 10 jours au moins. Les résumés ont par ailleurs été publiés dans le journal Surpierre Info n° 3 / 5.2022.

## Point 2.1 – compte de résultats

Présentation par Julien Tüscher, Vice-Syndic et Responsable du dicastère des finances.

Les chiffres publiés dans le Surpierre Info n°3 / 5.2022 sont projetés sur écran.

### A : PRÉAMBULE, RAPPEL DES BASES LÉGALES

---

- Notre organe de révision BDI n'a pas émis de lettre de recommandation. Julien Tüscher cite :

*« Lors de nos contrôles, aucun élément nécessitant impérativement une correction n'a été découvert. C'est pourquoi nous renonçons à l'établissement de ce document supplémentaire. »*

- Lecture de quelques articles ou extraits d'article de la loi sur les finances communales :

- Art. 19 :

<sup>1</sup> Par le rapport de gestion, le conseil communal fait état de ses principales activités et des évolutions importantes durant l'exercice écoulé.

<sup>2</sup> Le rapport de gestion est présenté à l'assemblée communale ou au conseil général en même temps que les comptes.

<sup>3</sup> L'assemblée communale ou le conseil général prend acte du rapport de gestion du conseil communal.

- Art. 62 Rapport de révision :

<sup>1</sup> L'organe de révision présente au conseil communal et à la commission financière son rapport écrit du contrôle des comptes arrêtés par le conseil communal. A la demande du conseil communal ou de la commission financière, il délègue une personne le représentant à l'assemblée communale ou à la séance du conseil général convoquée pour l'adoption des comptes. (NDLR : Ce n'est pas le cas ce soir, il n'y aura pas de représentant de l'organe de révision).

- Art. 67 Assemblée communale :

L'assemblée communale adopte le règlement des finances. Elle a en outre les attributions suivantes :

c) elle prend acte du rapport de gestion ;

d) elle approuve les comptes ;

- Art. 72 Commission financière – Attributions :

<sup>1</sup> La commission a les attributions suivantes :

h) elle prend position sur le rapport de l'organe de révision à l'intention de l'assemblée communale ou du conseil général ;

<sup>2</sup> Dans les cas prévus à l'alinéa 1, la commission fait rapport à l'assemblée communale ou au conseil général et lui donne son préavis sous l'angle financier.

## **B : RAPPORT DE GESTION**

---

- Les comptes 2021 de la Commune fusionnée de Surpierre peuvent être qualifiés de bons voire de très bons. Le Conseil Communal a l'avantage de vous présenter un excédent de revenu de CHF 377'835.90 ;
- Les nouvelles normes comptables ne nous permettent plus de faire des amortissements extraordinaires ou de créer des réserves affectées, hormis pour les comptes de l'eau, de l'épuration et des déchets. Dès lors, les comptes présentent un résultat réel ;
- Globalement cette bonne année s'explique par :
  - La Commune de Surpierre a vendu du terrain à bâtir pour CHF 337'920.- ;
  - Les impôts communaux spéciaux ont été plus importants que ce qui a été budgétisé à hauteur de CHF 152'374.65 (droit de mutation, impôt sur les gains immobiliers et les plus-values) ;
  - Il faut aussi relever que l'exercice 2021 aurait pu présenter un bénéfice plus important. En effet, c'est en 2021 que la correction de la taxation d'un contribuable a été réalisée et reportée au compte. Afin d'ajuster la fortune communale, nous devons déduire de celle-ci CHF 419'532.- d'impôts sur le revenu que nous ne toucherons pas. Une partie de la perte est couverte par des impôts sur la fortune plus importante, environ CHF 100'000.- pour le présent exercice et environ CHF 100'000.- pour les exercices précédents. Enfin, une augmentation inattendue des impôts sur les prestations en capital de CHF 170'000.- finit de contrebalancer le montant d'impôt porté en perte.
- Le Conseil Communal a décidé de provisionner sa première tranche de CHF 59'297.38 pour renflouer la caisse de pension du Canton de Fribourg. L'exécutif a pris cette décision car la vente de terrain permettait de le faire sans risque pour les comptes communaux malgré que cette dépense ne fût pas prévue au budget.

## **C : BILAN**

---

- Selon les nouvelles règles de MCH2, le bilan est présenté selon le principe de « true and fair view ». Cela signifie que les comptes annuels et leurs annexes doivent donner une image aussi fidèle que possible de la réalité de la situation financière et du patrimoine de la commune.
- Par le passé, des amortissements complémentaires sur les investissements et des provisions étaient créés. Ceci ne donnait pas une image réelle de la situation de la commune. Avec le passage à MCH2, le bilan de la commune a été intégralement réévalué et désormais ces pratiques ne sont plus permises.
- L'actif du bilan comprend le patrimoine financier et le patrimoine administratif.
- Le patrimoine financier se compose :
  - Des liquidités et disponible à court terme ;
  - Des créances ;
  - Des placements financiers ;
  - Des actifs de régularisation ;
  - Des immobilisations à long terme (sans poursuite d'une politique public et/ou social).

- Le patrimoine administratif se compose :
  - Des immobilisations corporelles du patrimoine administratif (routes, aménagements des cours d'eau, bâtiments, etc.). Ces biens sont nécessaires au fonctionnement de la commune.
- Pour les biens du patrimoine financier, une évaluation a été faite pour déterminer les valeurs actuelles. Tandis que pour les biens du patrimoine administratif, tous les investissements des 15 dernières années ont été repris à leurs valeurs d'investissements et amortis selon les taux donnés par les normes MCH2.
- Au niveau du passif, les subventions reçues pour des investissements et qui étaient jusqu'à présent mises en diminution des investissements ont été ressorties et figurent distinctement au passif.
- Les réserves non affectées ont été dissoutes et intégrées dans la fortune de la commune.
- Des réserves pour les financements spéciaux (approvisionnement en eau, traitement des eaux usées et gestion des déchets) ont été créés selon les directives MCH2.
- Ces modifications des réserves et des capitaux propres sont détaillées dans l'annexe aux comptes.
- En résumé, le bilan de la commune se présente ainsi :

#### Actifs

- Un patrimoine financier de	CHF 6'041'335.43
- Un patrimoine administratif de	CHF 12'088'954.30
- <b>Actif : 18'130'289.73</b>	

#### Passifs

- Des Capitaux de tiers de	CHF 8'596'043.16
- Un capital propre de	CHF 9'156'410.67
- <b>Passif : 17'752'453.83</b>	

Bénéfice 2021 :	CHF 377'835.90
-----------------	----------------

### **D : EXPLICATIONS DES VARIATIONS DE CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES, COMPTE DE RÉSULTAT, PRÉSENTATION PAR ORDRE ADMINISTRATIF (FONCTION)**

---

- Le budget 2021 n'était pas parfait du point de vue de la répartition de certains montants dans les comptes adéquats.
- L'administration des finances de la Commune a procédé aux ajustements comptables nécessaires afin que les comptes soient corrects du point de vue des nouvelles normes comptables.
- Le présent rapport ne s'attardera pas sur ces ajustements techniques mais présentera les écarts entre les comptes et le budget nécessitant une explication.

## **0. Administration générale**

### **0110 Législatif**

Léger dépassement des jetons de présence de la commission financière.

Les anciennes commissions financières de Cheiry et de Surpierre, ainsi que la nouvelle commission, ont dû se réunir plus souvent pour les différents préavis en lien avec la fusion et les nouveaux règlements.

Les journaux « Surpierre infos » ont été comptabilisés au législatif.

### **0210 Administration des finances et des contributions**

Les charges sont plus importantes qu'attendues. Les honoraires de notre fiduciaire partenaire Fiduservice SA sont importants. Ils sont essentiellement dû à la mise en place des nouvelles normes comptables MCH2.

Toutefois, sans ce précieux partenaire, nous n'aurions pas pu relever les défis de la fusion et de MCH2 dans de bonnes conditions en respectant les exigences des bases légales. Mme Nicolet a fait un grand nombre d'heures supplémentaires que nous avons rémunérées. Il était utopique de penser que ces heures puissent être reprises en jours de congé.

L'expérience acquise en 2021 servira la Commune pour les années à venir et permettra au Conseil d'améliorer ces budgets dès 2023.

### **0220 Administration communale**

- 0220.3110.00 Meubles et appareils de bureau 4'025.56 : - CHF 15'974.44.  
Le Conseil communal a été pragmatique dans les acquisitions en se limitant au strict nécessaire, au bon fonctionnement de la Commune.
- 0220.3113.00 Matériel informatique 15'433.65 : + CHF 9'433.65.  
Nous devons renouveler / changer le serveur informatique, nous avons versé un acompte pour le commander.
- 0220.3118.00 Acquisition de logiciels et de licences 22'705.00 : + CHF 14'705.  
Il s'agit d'une dépense liée à la mise en place et à la maintenance de licences consécutive à la fusion. Ce poste a été sous-estimé lors de l'établissement du budget 2021.
- 0220.3134.00 Primes d'assurances de choses 18'385.90 : + CHF 3'385.90.  
Le Conseil communal s'est assuré contre les cyberattaques.
- 0220.3158.00 Contrat de maintenance informatique 6'029.95 : + CHF 2'029.95.  
Notre partenaire nous a facturé 2 ans de maintenance. Il s'agit d'un rattrapage.
- 0220.4830.00 Produits extraordinaire - Administration communale 8'836.95 :  
remboursement selon des décomptes LPP et AVS.

### **0294 Bâtiment de l'auberge - Villeneuve**

- 0294.3101.00 Matériel d'exploitation et fournitures 5'760.65 :  
En lien avec le changement de locataire, le Conseil Communal a dû engager quelques montants pour remplacer des machines obsolètes.

- 0294.3144.00 : toujours lors du changement de locataire en 2021, la Commune a dû engager des frais de nettoyage et divers petits entretiens tels que les frigos par exemple. Ces entretiens n'avaient pas été budgétisés. Le Conseil communal relève qu'il n'imaginait pas trouver un locataire avant la fin des restrictions sanitaires.

## **1. Ordre et sécurité publics, défense**

Les montants sont globalement conformes au budget. Les différences sont dues aux frais d'interventions des pompiers et à la réévaluation du patrimoine communal.

## **2. Formation**

### **2170 Ecole de Surpierre**

- 2170.3010.00 Salaire du concierge 13'897.50 : + CHF 4'452.00.  
Plus d'heures réalisées par le personnel de conciergerie en lien avec la désinfection des locaux dans la lutte contre le COVID-19.
- 2170.3160.00 Loyer et bail à ferme des biens fonds : + CHF 2'400.00.  
Lors de l'établissement du budget, la location de la salle de Paroisse pour les cours d'ACT a été oubliée. Nous en tiendrons compte lors de l'élaboration du budget 2023.

### **2170 Ecole de Cheiry**

- 2171.3010.00 Salaire du concierge 15'566.00 : + CHF 1'866.00.  
Plus d'heures réalisées par le personnel de conciergerie en lien avec la désinfection des locaux dans la lutte contre le COVID-19.

### **2190 Scolarité obligatoire non mentionnée ailleurs**

- 2190.3001.00 Jetons de présences, autorités et commissions : - CHF 1'600.00.  
Il s'agit d'un doublon, les coûts de la commission des parents doivent être comptabilisés au compte 2196.3001.00.

Les autres comptes ne nécessitent pas de commentaires particuliers. Globalement le budget du compte est tenu.

## **3. Culture, sports et loisirs**

Les dépenses sont inférieures au montant que le Conseil communal avait budgétisé. Cela s'explique par l'activité restreinte de nos sociétés locales en lien avec la pandémie.

## **4. Santé**

+ CHF 5044.75. Il est à noter que les coûts liés aux hôpitaux et aux établissements médico-sociaux sont inférieurs au budget. En contrepartie, il y a eu une forte augmentation d'environ CHF 18'000 pour les soins à domicile.

## **5. Prévoyance sociale**

-CHF 31'585.90. Lors de l'établissement du budget, le Conseil a intégré au compte 5790.3612.00 le montant de CHF 38'620.00 qui lui avait été communiqué par le Canton. Or, dans la Broye, nous sommes organisés en association. Le montant budgétaire de CHF 129'798.00 qui nous a communiqué a été intégré au compte 5720.3612.00 « Part Service social régional, aide matérielle et MIS ». Dès lors, il n'aurait pas fallu tenir compte du montant de Fribourg. Cette méprise sera corrigée lors de l'établissement du budget 2023.

## **6. Trafic et télécommunications**

- 6150.3151.00 Frais de véhicules et de machines + 5'907.85 :  
Nous avons eu de gros frais d'entretien et de réparation sur la lame à neige. Il était indispensable d'entretenir cet outil afin de répondre à la mission de déneigement des routes.

## **7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

Les comptes dits « environnementaux » - soit l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets - sont équilibrés et autofinancés à 100%.

### **7410 Corrections de cours d'eau**

- 7410.3142.00 Entretien des ruisseaux par des tiers 18'028.10 : + CHF 10'028.10.  
Des entretiens d'urgence ont dû être entrepris sur nos cours d'eau à la suite des intempéries de l'été 2021.

### **7900 Aménagement du territoire**

Nous observons un dépassement d'environ CHF 30'000.-.

Ceci est dû à la réévaluation de nos PAL qui doivent être amortis sur 10 ans.

Le dépassement n'est donc dû qu'à des normes comptables.

## **8. Economie publique**

Pas de commentaire particulier.

## **9. Finances et impôts**

Sujet abordé en introduction, aucun commentaire complémentaire n'est nécessaire.

## **Point 2.2 – compte des investissements**

Présentation par Julien Tüscher.

Les chiffres publiés dans le Surpierre Info n°3 / 5.2022 sont projetés sur écran.



## INVESTISSEMENTS EN COURS ET EXÉCUTÉS EN 2021

	Dépense 2021	Dépense totale	Budget voté
<b>2170 Ecole de Surpierre</b>			
2170.5030.00 Aménagement place de jeux Surpierre Grande Salle	2'389.25	19'567.05	25'000.00
<b>2171 Ecole de Cheiry</b>			
2171.5040.00 Rénovation façades complexe scolaire	86'455.60	86'455.60	95'000.00
<b>7101 Approvisionnement communal en eau</b>			
7101.5031.01 Construction réseau Surpierre	252'832.60	2'153'847.58	1'950'000.00
7101.5031.02 Construction réseau Cheiry	31'347.90	2'347'468.06	2'555'000.00
<b>7710 Cimetières communaux</b>			
7710.5040.01 Aménagement Jardin du Souvenir Surpierre	15'850.00	15'850.00	18'000.00
<b>7900 Aménagement du territoire</b>			
7900.5090.00 Investigations sites pollués Villeneuve	7'545.15	30'004.85	36'000.00
7900.5290.00 Révision PAL Surpierre complément	17'067.10	20'283.85	25'000.00
<b>9630 Immeubles Les Goffes</b>			
9630.5040.00 Transformation bâtiment	156'892.50	156'892.50	290'000.00
9630.5040.01 Remplacement chaudière par une PAC	29'010.00	29'010.00	95'000.00

Concernant la construction du réseau de Surpierre (compte 7101.5031.01), le crédit n'est pas dépassé. La Commune de Surpierre - avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 - a refacturé à la Commune de Cheiry le montant de CHF 575'853.28 selon la convention établie, soit des dépenses réelles pour CHF 1'577'994.30 au 31.12.2021.

Le Conseil communal peut encore dépenser un peu plus de CHF 372'000 CHF pour finaliser la modernisation du réseau d'adduction d'eau en conformité avec le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP).

### Lecture des indicateurs financiers

- Taux d'endettement net : 104.20% (entre 100% et 150% -> suffisant)
- Degré d'autofinancement : 96% (entre 80% et 100% -> cas normal)
- Part des charges d'intérêts : 1% (entre 0% et 4% -> bon)
- Dette brute par rapport aux revenus : 181% (entre 150% et 200% -> mauvais)

Cet indicateur doit être apprécié avec prudence. En effet, les parts de la commune aux dettes des associations intercommunales sont prises en compte dans le bilan de la commune.

Le Service des communes (SCom) a choisi cette façon de faire de par le fonctionnement des associations singinoises. Les Communes de ce district empruntent et versent ensuite leur participation à l'association intercommunale. Dès lors, leur part à la dette de l'association apparaît dans leurs comptes.

Le SCom cherche à pouvoir apprécier la dette des Communes sur une base uniforme pour tout le canton. Cette façon de faire est sujet à controverse dans le milieu des comptables. A ce jour, cet indicateur n'est pas pertinent au regard des 6 autres indicateurs.

- Le Conseil communal transmettra un retour ultérieur à l'assemblée.
- Proportion des investissements : 14% (entre 10% et 20% -> effort d'investissement moyen)
- Part du service de la dette : 7% (entre 5% et 15% -> charge acceptable)
- Dette nette par habitant en francs : CHF 2'135.70 (entre 1'001 et 2'500 -> endettement moyen)
- Taux d'autofinancement : 13% (entre 10% et 20% -> moyen).

Les indicateurs financiers tel que présentés permettent d'apprécier la santé de la Commune. Globalement, la santé financière peut être qualifiée de bonne.

### **Point 2.3 – rapport de la commission financière**

Lecture du rapport de la commission financière par Pascal Thierrin, membre de la commission précitée et désigné rapporteur pour la soirée.

*« La commission financière de la commune de Surpierre s'est réunie le 3 mai 2022 avec le syndic M. Jean-Michel Wyssa, le conseiller communal en charge des finances M. Julien Tüscher ainsi que la boursière communale Mme Francine Nicolet et M. Fabrice Corminboeuf, comptable externe de la fiduciaire Fiduservices SA. Nous les remercions pour le temps consacré et leur collaboration dans le cadre de notre intervention. Nous avons examiné les différentes rubriques des comptes et avons, dans l'ensemble, obtenu des réponses et des justificatifs à nos diverses questions. Il est à relever que l'exercice 2021 n'a pas été un exercice facile car marqué par la complexité de la fusion des communes de Cheiry et Surpierre ainsi que par l'application des normes comptables MCH2. Cela a nécessité un effort considérable durant toute l'année 2021 ainsi que pour cette période de bouclage et nous félicitons le personnel administratif ainsi que le Conseil communal pour le travail accompli.*

*En vertu de l'art. 72 de la loi sur les finances communales, nous avons pris connaissance du rapport de l'organe de révision. Celui-ci est établi avec une opinion d'audit standard qui confirme que les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales. La loi sur les finances communales entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 requiert à son art. 62 al. 2 let. d que l'organe de révision atteste de l'existence d'un système de contrôle interne. Nous relevons que dans son rapport, l'organe de révision ne peut attester de l'existence d'un SCI adapté aux risques de la commune selon les critères de taille, de complexité et de profil de risque.*

*Il faut souligner que la mise en place d'un SCI relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels est entrée en vigueur avec la nouvelle loi sur les finances communales du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Au vu des défis de l'exercice, notamment la fusion et l'application d'une nouvelle norme de présentation des comptes, la commune de Surpierre n'a pas été en mesure de satisfaire pleinement à cette nouvelle exigence. Nous souhaitons également relever que l'absence d'un système de contrôle interne ne signifie pas que l'établissement des comptes annuels n'a pas été effectué conformément aux exigences légales. Au vu de*

ce constat, nous invitons toutefois le Conseil communal à définir un système de contrôle interne qui réponde à la taille, à la complexité et au profil de risque de la Commune de Surpierre et à le mettre en place dans les meilleurs délais.

Ce constat ne remet toutefois pas en question l'opinion sur les comptes annuels selon laquelle l'organe de révision recommande à l'Assemblée générale d'approuver les comptes annuels qui lui sont soumis.

En l'absence de chiffres comparatifs, la revue des comptes annuels et leur interprétation n'a pas été aisée. L'essentiel des explications relatives aux comptes annuels 2021 de la Commune ressortent du rapport de gestion établi par le Conseil communal. Nous souhaitons néanmoins ajouter les remarques suivantes :

- L'application des nouvelles normes comptables MCH2 a entraîné la revalorisation du patrimoine immobilier corporel de la commune qui s'élève au 31 décembre 2021 à respectivement CHF 1.921 mios pour le patrimoine financier et CHF 11.690 mios pour le patrimoine administratif.
- Les nouvelles normes comptables conduisent à la mise en réserves de financement spéciaux pour un montant total de CHF 1.986 mios et de réserves liées au retraitement du patrimoine administratif pour CHF 1.794 mios. Les réserves cumulées des années précédentes s'élèvent à CHF 5.376 mios.

Pour les comptes de fonctionnement, nous avons les remarques additionnelles suivantes :

- Les charges sociales n'ont pas été réparties selon les salaires effectifs dans les différents dicastères mais sur la base d'une règle d'attribution définie dans le cadre du bouclerment. Une allocation plus précise devrait être mise en place pour le prochain exercice.
- Les taxes d'introduction présentées auparavant dans le poste 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire sont désormais comptabilisées au passif du bilan dans les subventions d'investissement inscrites au passif.
- Comme annoncé l'an dernier, nous relevons l'assujettissement de la commune à la TVA sur l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées. La gestion des déchets n'y était toutefois pas encore soumise pour l'exercice 2021.

Dans l'ensemble, nous relevons que l'exercice conduit à un résultat positif de CHF 377'835.90 contre un résultat équilibré selon le budget.

Les comptes d'investissement sont expliqués dans le rapport de gestion et n'amènent pas de remarques additionnelles.

Nous relevons que la loi sur les finances communales exige désormais l'établissement d'un tableau de flux de trésorerie ainsi que d'une annexe aux comptes, composé entre autres de l'état du capital propre, du tableau des immobilisations et des indicateurs financiers ainsi que diverses autres informations pertinentes. Ces éléments ont été commentés dans le rapport de gestion et n'amènent pas de remarque additionnelle de notre part.

Selon l'art. 6 al. 1 de la loi sur les finances communales, « la commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année. » Nous relevons que le plan financier n'a toujours pas été établi à ce jour. Nous invitons le Conseil communal à prendre les mesures nécessaires à l'établissement du plan financier au plus tard dans le cadre de la préparation des budgets pour l'exercice 2023.

En conclusion, sur la base de notre examen des comptes annuels et à la lecture du rapport de l'organe de révision, la commission financière propose à l'Assemblée communale d'accepter les comptes tels que présentés. »

## Point 2.4 – approbation des comptes de résultats et des investissements 2021

Le Président demande s'il y a des questions ou remarques au sujet des chiffres et des documents présentés ce soir.

- pas de question et/ou remarque de la part de l'assemblée.

Le Président soumet au vote les comptes de l'exercice 2021, en demandant à celles et ceux qui les approuvent de se manifester par main levée.

Résultats du vote :

- approbations : 31
- objection : 0
- abstention : 1

✓ **Les comptes de l'exercice 2021 sont approuvés à la majorité.**

## POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR INFORMATIONS & DIVERS

Le Président donne une brève situation de l'avancement des plans d'aménagement local (PAL) :

- Secteur Cheiry : le dossier a été approuvé par les services de l'état et une opposition a été déposée auprès du tribunal cantonal. Les services de l'état ont admis une erreur par courrier transmis au tribunal et à la commune. Le Conseil communal est en attente d'une décision formelle du tribunal pour continuer la procédure de dépôt de la mise à l'enquête du dossier final.
- Secteur Surpierre : deux oppositions sont toujours ouvertes contre la décision cantonale. La première est en cours de traitement par le tribunal cantonal. La seconde a quant à elle été déboutée par le tribunal cantonal et l'opposant a déposé la semaine dernière un recours auprès du tribunal fédéral à Lausanne.
- Secteur Villeneuve : le dossier final a été déposé auprès des services cantonaux accompagné du rejet d'une opposition par décision du Conseil communal. L'opposant a déposé un recours contre cette décision auprès de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement DIME.  
Le Président précise encore que cela fait 10 ans que la révision du PAL de Villeneuve a commencé.

Le Président donne maintenant la parole à l'Assemblée :

- ? Suzanne Brodard : des travaux sont en cours dans les villages de Surpierre et de Villeneuve, mais pas dans le hameau de Vigny. Est-ce qu'il s'agit de travaux d'installation de la fibre optique ?
- ! Le Président : oui, c'est Swisscom qui rénove et améliore le réseau.

- ? Suzanne Brodard : pourquoi Vigny n'est pas pris en compte ? Et selon téléphone de ce jour avec Swisscom, il y aurait un accord entre la Commune et eux.
- ! Le Président : je ne vois pas de quel accord il s'agit si ce n'est celui de laisser Swisscom creuser pour la réalisation des travaux.
- ! Suzanne Brodard : nous aimerions avoir les mêmes conditions de vie que les autres habitants de la commune de Surpierre.
- ! Julien Tüscher : le réseau est en cours de déploiement, toujours selon un minimum légal qui doit être respecté.
- ! Le Président : je vous suggère de voir au cours des prochains mois s'il y a une amélioration du débit jusqu'à Vigny, de faire un retour au Conseil communal d'ici la fin de l'été le cas échéant et nous reprendrons contact avec Swisscom si nécessaire.
- ! Christel Notter : je souhaite parler de l'accueil extrascolaire, c'est un sujet sur lequel nous avons beaucoup échangé récemment. Je voudrais ce soir vous demander un planning un peu plus précis parce que les parents ont besoin de se projeter.
- ! Ludmilla Bongard : il n'est actuellement pas honnête de vous donner des informations précises sur un planning que nous ne connaissons pas encore. Un règlement de subventionnement doit être créé. Les démarches sont longues et ardues. Le Conseil communal met tout en œuvre pour proposer des solutions, comme une table de midi par exemple, au plus vite mais cela prend beaucoup de temps.
- ! Le Président : l'idée est de proposer un budget cet automne et un règlement, pour une éventuelle mise en place l'année prochaine.
- ! Christel Notter : les mamans de jour sont submergées, elles sont favorables à un accueil extrascolaire.
- ! Le Président : on a entendu le message, les démarches sont en cours.
- ? Marie-Louise Rotzetter : pourquoi ne louez-vous le bâtiment de l'ancienne école à Villeneuve ? Cela fait un moment qu'il est vide.
- ! Le Président : pour plusieurs aspects. L'appartement n'est pas en bon état, il est insalubre. Des frais seraient engendrés s'il devait être rénové pour la location. Par ailleurs, le Conseil communal réfléchit au devenir de ce bâtiment avec un bureau d'urbanisme.
- ! Werner Wildi : on pourrait faire un bâtiment avec des appartements pour des gens de notre commune car il y a peu d'appartements disponibles.
- ! Le Président : des projets sont en cours avec le bureau d'urbanisme, un plan d'aménagement de détail doit être réalisé. Le Conseil communal rencontre tout bientôt la commission d'aménagement à ce sujet. Nous sommes aux prémices de ce dossier.
- ? Pierre-André Cuanoud : concernant l'approvisionnement en eau potable, des recherches ont été faites à Surpierre. Est-ce que le puits qui se trouve à Villeneuve ne donne pas les résultats escomptés, lesquels vous pousseraient à rechercher d'autres sources ?
- ! Alexandre Gorret : le puits de Villeneuve est fonctionnel et nous convient très bien. Par contre, s'il devait y avoir un souci avec cette eau, la commune n'a pas de plan B. Le plan B actuel sont les puits au Basset qui sont vétustes et qui doivent donc être remis en conformité. Plutôt que de choisir cette option, le

Conseil communal a décidé d'aller dans quelque chose de neuf. On a trouvé de l'eau en quantité suffisante grâce à un sourcier. Le puits de Villeneuve restera en activité, l'eau est de très bonne qualité.

- ? Pierre-André Cuanoud : concernant l'eau de ce puits à Villeneuve, qu'en est-il concernant le chlorothalonil ?
- ! Alexandre Gorret : des prélèvements ont été fait en avril 2022, les échantillons sont conformes aux normes en vigueur. Ce qui est d'ailleurs le cas pour toutes nos installations.
- ? Pierre-André Cuanoud : de l'eau ayant été trouvée au Basset à Surpierre, y a-t-il le potentiel de la vendre ?
- ! Alexandre Gorret : il y a des besoins pour la commune, les apports du puits de Villeneuve à eux seuls ne sont pas suffisants.
- ? Raphaël Thierrin : j'ai entendu dire qu'il n'y aurait plus de corps des sapeurs-pompiers dans la commune, est-ce vrai ? Si c'est le cas, quel est le devenir du projet voté l'année dernière (halle voirie – pompiers – vestiaires foot) ?
- ! Le Président : une nouvelle loi cantonale oblige les régions à se regrouper, il n'y aura en effet plus aucun corps des sapeurs-pompiers communal dans notre district. Un comité de travail a œuvré dans ce projet, notamment sur la préparation des statuts. Pour la suite, un comité de direction transitoire va être nommé et les statuts devront être validés d'abord par les Conseils communaux, puis par les législatifs d'ici cet automne.  
Concernant le bâtiment multifonctionnel, il n'est pas remis en cause. La commune utilisera ces locaux selon les besoins. Le dossier arrive prêt pour la mise à l'enquête qui interviendra au cours de ces prochaines semaines.
- ? Catherine Cuanoud : n'est-il pas possible de publier les informations de mise à l'enquête sur votre site internet ?
- ! Le Président : oui c'est un vœu du Conseil communal. Un nouveau site internet plus convivial est en cours de développement, lequel prévoit une rubrique à cet effet.
- ? Bruno Ballif : est-ce que des restrictions d'utilisation d'eau sont à prévoir au cours des prochaines semaines ?
- ! Le Président : ce n'est actuellement pas prévu.
- ? Benoît Torche : concernant le plan B pour l'eau potable, est-ce qu'il ne devait pas y avoir une liaison qui devait se faire avec les villages de Combremont et Sassel ?
- ! Alexandre Gorret : il s'agit de la 3<sup>ème</sup> étape.
- ! Le Président : c'est un projet mené par la commune de Valbroye. Une interconnexion est également à discuter avec la commune de Lucens.
- ? Benoît Germond : le montant de la location de la grande salle de Surpierre est à CHF 600.- (tarif journée) pour une société locale. C'est bien plus cher que dans les communes avoisinantes. Comment justifiez-vous ce prix ?
- ! Le Président : le Conseil communal prévoit de revoir le règlement et de rencontrer les sociétés locales d'ici la fin de l'été pour une discussion qui traitera entre autres des subventions, des besoins & de l'utilisation de la grande salle.

- ? Léonard Girard : j'ai récemment aperçu des forages derrière l'entreprise Bétontec, est-ce que l'eau est utilisable ?
- ! Alexandre Gorret : l'eau de la falaise pourrait être utilisée selon les rapports d'analyse de l'eau potable que le Conseil communal avait réceptionnés. Toutefois, si on voulait utiliser cette eau, elle devrait remonter par la même conduite que celle du puits des Ouches pour aller jusqu'au réservoir. S'il devait un jour y avoir un problème avec la conduite, les deux alimentations deviendraient alors inutilisables. D'où l'idée d'investir au Basset qui est un site différent, à part, sur du terrain communal.
- ? Pierre-André Cuanoud : l'eau de la falaise n'étant pas la même que celle du puits, est-ce qu'elles pourraient être mélangées ?
- ! Alexandre Gorret : non on n'a pas le droit de le faire et il devrait y avoir 2 conduites. Au cas où il y a un problème avec une installation, la distribution de l'eau doit pouvoir être assurée par une 2<sup>ème</sup> installation.
- ? Jean-Daniel Lambert : des recherches d'eau ont été faites il y a une dizaine d'années au Basset. Un forage très profond devait être réalisé si on voulait atteindre le niveau de la nappe. Est-ce que des eaux plus en surface ont été trouvées ?
- ! Alexandre Gorret : un forage a récemment été réalisé à une profondeur de 130 mètres. Une première veine d'eau a été trouvée à une profondeur de 100 mètres, une 2<sup>ème</sup> à une profondeur de 20 mètres. Le sourcier mandaté par la commune a défini cet emplacement.
- pas d'autre question de la part de l'assemblée.

Le Président lève l'assemblée à 20h50 et convie l'ensemble des personnes présentes à partager le verre de l'amitié offert par la commune.

Le Syndic  
Jean-Michel Wyssa

La Secrétaire  
Stéphanie Sallin